

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25.01.01 Convocation du 16.01.01

Compte rendu affiché 29 Janvier 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : S. VEYRIER

Réf. : BJ/LDA


Présents : MM. LAFFLY, MIGNOT Mmes GUERIN, BOUHEY,
Objet : CONTRAT TEMPS LIBRE MM. POINT, VERGNE, CHATUT et FAURE,
Maires-Adjoints,

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice : 29	
présents 23	
votants 26	

Mmes CHEZEAUBERNARD, ROUX, BROSSARD,
WYMAN, VEYRIER, GASTREIN, MM. AUROY, DOIZY,
GONDELAUD, FORGET, RUMEAU, SAINT-CYR,
MACHURAT, DOUCET, Mlle MILLET.
Conseillers Municipaux,

Absents représentés : M. MEYER par M. POINT - M. PIANA par M. CHATUT -
M. DUCRET par M. GONDELAUD.

Absents excusés : MM. MARCENDE, DUSSUD et BELIN.



Madame le Maire-Adjoint déléguée rappelle qu'une démarche a été engagée avec la CAFAL pour la mise en place du Contrat Temps Libre, suite au diagnostic établi en 2000 par le Collège Coopératif Rhône-Alpes.

Du projet Educatif Local découlent des orientations concernant les projets extra-scolaires en direction des 6-12 ans.

Elle explique que le schéma de développement de l'offre socio-éducative sera conduit sur 3 ans. Des projets ont donc été élaborés pour 2001 en fonction des besoins locaux par certaines structures (associations et services municipaux) et pourront être adaptés au fur et à mesure.

Elle précise les orientations générales travaillés en Comité de Pilotage ; les partenaires engagés dans le dispositif ; le schéma de développement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Ouï l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la nécessité de mettre en place un dispositif structure d'accueil des jeunes en dehors du temps scolaire,



- Considérant la pertinence du dispositif "Contrat Temps Libre",
- Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Temps Libre entre la ville de Neuville-sur-Saône et les partenaires départementaux du C.T.L, ainsi que les avenants éventuels à intervenir nécessaires pour améliorer le fonctionnement du dispositif,
- Précise que l'application des dispositions dudit contrat est immédiate,
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les actions prévues par le Contrat Temps Libre ainsi signé (financement d'actions, recrutement...).

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 25 Janvier 2001

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,

LE MAIRE
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire
compte tenu - de la transmission en Préfecture le 8 février 2001
- de la publication le 9 février 2001

Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, le 8 février 2001